

Monsieur le Président,

La crise sanitaire touche à nouveau notre pays. Si le confinement paraît cette fois plus allégé, il n'en reste pas moins que la situation est alarmante.

L'application décidée par l'EPT Est Ensemble du décret n°202-1310 soulève de nombreuses inquiétudes de la part des agents et des incohérences en fonction des établissements.

Les différents services publics de la collectivité doivent faire face à des situations très diverses en fonction de leurs métiers.

Dans des bibliothèques des encadrants informent que presque aucune mission n'est télétravaillable et demande à tous ses agents d'être présents sur site, voire modifie les horaires d'activité sans passer par les instances de dialogue social, alors que dans d'autres le nombre d'agents présents sur place est strictement limité.

Dans les conservatoires certains élèves auront droit à des cours en présentiel (qu'ils soient individuels ou collectifs) tandis que d'autres se verront proposer "systématiquement" un suivi pédagogique à distance par les enseignants, dans les piscines la présence des agents est requise en semaine pour « rattraper » les heures non effectuées le week-end alors qu'il y a très peu, voire pas d'activité. Que font-ils sur site ?

Imposer une présence dans les équipements aux agents alors que l'équipement est à l'arrêt nous semble contraire à l'intérêt premier de la mesure de confinement.

Pendant le premier confinement, les agents bien que placés pour la plus grande majorité en ASA ont largement montré leur sens du service public, leur dévouement en assurant en dépit de leur statut d'ASA toutes leurs missions, en se mobilisant pour assurer une continuité de service public pour la plupart, un suivi pédagogique et une veille artistique pour les enseignants, une veille documentaire pour les agents de bibliothèque, et ce dans des conditions de travail pour beaucoup d'agents que l'administration a qualifié de "mode dégradé".

Dans ce nouveau confinement, vous affirmez votre souhait que la continuité du service public rendu par Est Ensemble soit favorisée au maximum. Il faut donc que les conditions de travail des agents soient adaptées et appliquées de façon différenciée en fonction des établissements, de leurs activités maintenues, de leur taille, du nombre d'agents, de la réalité de la diversité des métiers et de la réalité des territoires, comme vous l'aviez exposé lors de notre rencontre.

Il faut également que le maintien des activités à distance puisse se faire dans les conditions légales du télétravail assurant un soutien logistique et financier aux agents selon les dispositions du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2524 du 5 mai 2020 et ce pour tous les agents y compris les enseignants de conservatoires les plus nombreux à EE à qui il est demandé un "suivi pédagogique" obligatoire, notion qui n'existe pas dans les textes juridiques.

Le premier confinement a montré qu'un nombre important d'agents a souffert de ces conditions de travail tout en assurant ses missions. Il ne conviendrait pas que le maintien des activités impacte à nouveau l'intégrité physique et financier des agents.

C'est à ces conditions que l'on pourra assurer la protection des agents d'Est Ensemble et des publics.

Nous demandons que toutes les décisions concernant le PCA soient suspendues, que la collectivité place les agents dont les missions ne sont pas essentielles en ASA, et qu'un nouveau PCA soit construit dans la sérénité en tenant compte de la gravité de la situation sanitaire et de la réalité de l'application de la continuité du service public dans chaque équipement d'Est Ensemble puis présenté dans les instances paritaires.

Toute décision hâtive et forgée sur des principes rigides serait incomprise par grand nombre d'agents.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations

Pour la CGT Est Ensemble
Jean-Sébastien Testoni
Secrétaire général